



Commune de Daillens - Demande d'autorisation d'abattage

Selon le Règlement communal sur la protection des arbres du 26 septembre 2023

Marche à suivre

Rappel :

Art.1 Le Règlement communal est fondé sur les articles 5, lettre b, et 6, alinéa 2, de la Loi cantonale vaudoise sur la protection de la nature, des monuments et des sites du 10 décembre 1969 (LPNMS) et sur son Règlement d'application du 22 mars 1989.

Art.4 L'abattage d'arbres¹ protégés ne peut être effectué qu'avec l'autorisation de la Municipalité.

Art.6 L'autorisation d'abattage sera assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, à ses frais, à une arborisation compensatoire déterminée d'entente avec la Municipalité (nombre, essence, hauteur ou diamètre, emplacement et surface).

Les plantations compensatoires seront réalisées au plus tard un an après l'abattage de la végétation protégée. L'exécution sera contrôlée par la Municipalité.

Procédure :

- La Municipalité accorde une autorisation d'abattage lorsque l'une ou l'autre des conditions indiquées à l'art. 6 de la LPNMS, ou dans ses dispositions d'application, sont réalisées.
- La demande d'abattage est affichée au pilier public durant vingt jours.
- La Municipalité statue sur la demande et sur les oppositions éventuelles.

Document à fournir :

- Le formulaire « Demande d'autorisation d'abattage » dûment complété et signé par tous les propriétaires de la parcelle concernée ou par l'administrateur dans le cas d'une Propriété Par Étage (PPE).
- Un plan de situation (cadastral ou tiré de www.geo.vd.ch), indiquant la situation de chaque objet décrit dans la demande.
- Une photographie de chaque arbre.

A remettre / envoyer à :

Administration Communale

Rue Jean Villard-Gilles 3

Case postale 10

1306 Daillens / administration@daillens.ch

¹ Au sens du Règlement communal sur la protection des arbres, les cordons boisés, boqueteaux et haies sont assimilés à des arbres



N° de dossier
A compléter par l'administration

Commune de Daillens - DEMANDE D'AUTORISATION D'ABATTAGE

Selon le Règlement communal sur la protection des arbres du 26 septembre 2023

À remettre / envoyer à : Commune de Daillens /administration@daillens.ch

Requérant(s) de l'autorisation d'abattage

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Date et signature :

.....

Propriétaire(s)

Nom(s) :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Date et signature :

.....

Par sa signature le propriétaire autorise les représentants du Services des Espaces verts à pénétrer dans sa parcelle, même en son absence, afin d'instruire la présente requête.

Objet

N° de parcelle : Adresse de l'objet :

Motif de la requête :

Abattage arbre : essence(s) et diamètre [cm] mesuré à 130 cm du sol :

.....

.....

Elagage arbre : essence(s) et description de l'intervention :

.....

Abattage haie : essence(s) et linéaire [m] :

Compensation

Essence(s) et hauteur/force à la plantation :

.....

.....

Le/La soussigné(e) prend note que sa demande sera mise au pilier public durant 20 jours et que les travaux d'abattage ne pourront pas débuter avant l'autorisation de la Municipalité.

**PRIÈRE DE JOINDRE UNE PHOTOGRAPHIE ET UN PLAN DE SITUATION (CADASTRAL OU TIRÉ DE
WWW.GEO.VD.CH) EN INDIQUANT LA SITUATION DE CHAQUE OBJET À ABATTRE**